

DEPARTEMENT
ORNE
CANTON
LA FERTE-MACE
COMMUNE
LA FERTE-MACE

REGLEMENTATION ET OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC CÉRÉMONIE DU 14 JUILLET

LE MAIRE DE LA FERTE-MACE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2211 – 1 et suivants,
- Vu le code de la voirie routière,
- Vu l'arrêté préfectoral de création d'une commune nouvelle NOR 1111-16-00002 du 12 janvier 2016,
- Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions nécessaires pour garantir l'ordre et la sécurité publique à l'occasion de la célébration de la Fête Nationale du 14 juillet,
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement, lors de cette manifestation,
- Considérant la nécessité d'occuper le domaine public,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 - L'occupation du domaine public sur le parking de la base de loisirs du plan d'eau est autorisée dès le mardi 11 juillet 2017, pour l'installation du podium et le jeudi 13 juillet 2017 de 22h30 jusqu'à 1h00 du matin, pour le déroulement du bal public.

ARTICLE 2 - Le stationnement sera interdit, dès le mardi matin 11 juillet 2017 jusqu'au lundi 17 juillet 2017 sur la totalité du parking de la base de loisirs, ainsi que sur le petit parking situé à gauche de l'entrée principale. Seuls les véhicules de service sont autorisés à circuler lors du montage et du démontage du podium.

ARTICLE 3 - Pour des raisons de sécurité, il est interdit de stationner le long de la RD908, du rond-point jusqu'au chemin de La Lande, le jeudi 13 juillet 2017 de 10h00 à 00h00. Cette interdiction sera matérialisée par des barrières.

ARTICLE 4 - Pour des raisons de sécurité, la circulation sera interdite Boulevard d'Andaine, à partir de 23 h, jusqu'à la fin du feu d'artifice. Elle sera fermée dans le sens montant au niveau de la Gendarmerie, et dans le sens descendant au niveau de la Brochardière.

ARTICLE 5 - A l'occasion de la célébration de la Fête Nationale du 14 juillet, une manifestation avec dépôt de gerbe est autorisée au monument aux morts place Leclerc le jeudi 13 juillet 2017 de 21h30 à 22h30.

ARTICLE 6 - Les prescriptions des articles précédents seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur qui sera mise en place par les services techniques de la commune de La Ferté-Macé.

ARTICLE 7 – Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° 123/17 du 15 juin 2017 et l'arrêté n° 135/17 du 15 juin 2017.

ARTICLE 8 - Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie
- Monsieur le Major du Centre de Secours de La Ferté-Macé
- Monsieur le Préfet de l'Orne

Fait à LA FERTE-MACE,
Le 15 juin 2017,
Le Maire,
Jacques DALMONT

